

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2021-204

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2021-09-06-00004 - Décision tarifaire n° 758 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la MAS de GISORS (3 pages) Page 4

27-2021-09-06-00006 - Décision tarifaire n° 761 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT de VAL DE REUIL - ASSOCIATION ALEFPA (3 pages) Page 8

27-2021-09-06-00005 - Décision tarifaire n° 762 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF - ASSOCIATION L'ABRI (3 pages) Page 12

## **Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL /**

27-2021-09-07-00002 - Décision tarifaire n° 296-1 portant modification pour 2021 du prix de journée de l'IME prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION APEER pour les établissements et services suivants : IME de TILLY -ESAT CASTEL DES BRUYÈRES -EEAP APEER - SESSAD APEER TILLY - FAM APEER TILLY - OFFRE ALTERNATIVE ET DE RÉPIT - DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF (5 pages) Page 16

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2021-09-15-00002 - Arrêté 21/27/0001 1 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner TEIXEIRA Isabelle (2 pages) Page 22

27-2021-09-06-00007 - Arrêté 21/27/001750 de retrait autorisation d'enseigner MALSANG Florence (2 pages) Page 25

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-09-15-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté de composition de la CDNPS "formation des carrières" (4 pages) Page 28

27-2021-09-01-00023 - Arrêté modificatif de la composition du CODERST - désignation SDIS (2 pages) Page 33

27-2021-09-16-00001 - Arrêté portant modification de la composition du CODERST (2 pages) Page 36

## **Préfecture de l'Eure / Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

27-2021-09-16-00003 - Arrêté 2021-41 portant création du comité médical de la police nationale institué auprès du SGAMI Ouest (2 pages) Page 39

## **Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives**

27-2021-09-16-00004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Balade pour Nathan» organisée le 18 septembre 2021 (2 pages) Page 42

27-2021-09-15-00003 - Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motorisée intitulée «Evreux Mob Tour» organisée le 26 septembre 2021 (2 pages)

Page 45

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-06-00004

Décision tarifaire n° 758 portant fixation du prix  
de journée pour 2021 de la MAS de GISORS

DECISION TARIFAIRE N°758 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS DE GISORS - 270018179

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2007 de la structure MAS dénommée MAS DE GISORS (270018179) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 123.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 404 049.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 952.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 995 126.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 792 725.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	173 994.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 406.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	201.23	253.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	201.97	221.29	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux,

Le 06/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-06-00006

Décision tarifaire n° 761 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2021 de  
l'ESAT de VAL DE REUIL - ASSOCIATION ALEFPA



DECISION TARIFAIRE N° 761 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT DE VAL DE REUIL - 270027246

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/12/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE VAL DE REUIL (270027246) sise 0, CHAUSSEE DE L'ANDELLE, 27107, VAL DE REUIL et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE VAL DE REUIL (270027246) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 120 005.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 583.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	84 775.93
	- dont CNR	126.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 107.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	124 465.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	120 005.64
	- dont CNR	126.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 460.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 000.47€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 124 339.74€ (douzième applicable s'élevant à 10 361.65€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux,

Le 06/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-06-00005

Décision tarifaire n° 762 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2021 du  
DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF -  
ASSOCIATION L'ABRI

DECISION TARIFAIRE N°762 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF - 270029523

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/11/2019 de la structure EEAH dénommée DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF (270029523) sise 9, BD DE LA BUFFARDIERE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ABRI (270023575) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF (270029523) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 30 450.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 670.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	27 033.04
	- dont CNR	30.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 746.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>30 450.60</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	30 450.60
	- dont CNR	30.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 537.55€.


Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 30 420.00€  
(douzième applicable s'élevant à 2 535.00€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L'ABRI» (270023575) et à la structure dénommée DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF (270029523).

Fait à Evreux , Le 06/09/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Centre de Détention "Les Vignettes" à  
VAL-DE-REUIL

27-2021-09-07-00002

Décision tarifaire n° 296-1 portant modification pour 2021 du prix de journée de l'IME prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION APEER pour les établissements et services suivants : IME de TILLY -ESAT CASTEL DES BRUYÈRES -EEAP APEER - SESSAD APEER TILLY - FAM APEER TILLY - OFFRE ALTERNATIVE ET DE RÉPIT - DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF



DECISION TARIFAIRE N°296-1 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU PRIX DE JOURNEE DE L'IME PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION L'APEER - 270000656

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE TILLY ASS APEER - 270000292

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CASTEL DES BRUYERES - 270007693

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP APEER - 270013717

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEER - TILLY - 270013725

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APEER - TILLY - 270014012

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT - 270027626

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF - 270029531

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/07/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant La décision tarifaire n° 296 en date du 13/07/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L'APEER (270000656) dont le siège est situé 0, CASTEL DES BRUYERES, 27510, TILLY, a été fixée à 6 327 487.09€, dont -252 540.58€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 327 487.09 €**

(dont 6 327 487.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	2 422 509.07	457 986.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	1 031 629.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	1 164 599.57	323 929.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	547 858.34	0.00	0.00	0.00
270014012	297 942.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	49 951.74	0.00	0.00	50.15	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	31.12	30 998.16	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	326.82	137.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	69.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270013717	519.45	264.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	175.60	0.00	0.00	0.00
270014012	79.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	111.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 527 290.59€ (dont 527 290.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 730 027.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 6 730 027.67 €**  
(dont 6 730 027.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	2 578 753.81	457 986.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	1 030 595.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	1 163 106.68	323 929.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	797 360.02	0.00	0.00	0.00
270014012	297 345.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	49 951.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	30 998.16	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	-----------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	311.18	128.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	69.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	518.78	264.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	255.56	0.00	0.00	0.00
270014012	79.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	111.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 560 835.64 € (dont 560 835.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'APEER (270000656) et aux structures concernées.

Fait à Evreux, le 07 septembre 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



DDTM de l'Eure

27-2021-09-15-00002

Arrêté 21/27/0001 1 portant retrait d'autorisation  
temporaire et restrictive d'enseigner TEIXEIRA  
Isabelle



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté 21/27/0001 1 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner n° T 20 027 0001 1 délivrée le 2 juillet 2020 à Madame TEIXEIRA Isabelle,

**Considérant** que Madame TEIXEIRA Isabelle a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 07 avril 2021.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° T 20 027 0001 1 délivrée le 2 juillet 2020 à Madame TEIXEIRA Isabelle est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TEIXEIRA Isabelle.

Évreux, le 15 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60



DDTM de l'Eure

27-2021-09-06-00007

Arrêté 21/27/001750 de retrait autorisation  
d'enseigner MALSANG Florence



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté 21/27/001750 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 02 027 0175 0** délivrée le 10 mars 2016 à Madame Florence MALSANG,

**Considérant** que Madame Florence MALSANG a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 12 novembre 2020.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 02 027 0175 0**, délivrée à Madame Florence MALSANG, le 10 mars 2016 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Florence MALSANG.

Évreux, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-15-00001

Arrêté modifiant l'arrêté de composition de la  
CDNPS "formation des carrières"



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
de l'action territoriale**

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/062 modifiant l'arrêté modifié n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**VU** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE/-2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral D3/B4-07-33 du 7 février 2007 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° DELE/BERPE/19/1582 du 29 novembre 2019, n° DELE/BERPE/20/680 du 11 août 2020, n° DELE/BERPE/20/873 du 9 octobre 2020, n° DELE/BERPE/20/1088 du 21 décembre 2020, n° DCAT/SJIPE/MEA/21/001 du 7 janvier 2021 et n°DCAT/SJIPE/MEA/21/053 du 6 août 2021 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019,

**VU** le courrier de l'UNICEM Normandie nommant Monsieur José GUTIERREZ en remplacement de M. Stéphane LEVESQUE pour siéger au sein de la formation spécialisée « dite des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Eure,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté modifié n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

### **IV - Formation spécialisée dite « des carrières »**

#### **4 - collège des personnes compétentes dans le domaine des carrières :**

▪ *Exploitants de carrières*

- *Titulaire* : M. Hervé CHIAVERINI, société LAFARGE HOLCIM GRANULATS

- *Suppléant* : Mme Sabine BINNINGER, société CEMEX GRANULATS

- *Titulaire* : Mme Virginie CRENN, société GSM Secteur Ile de France Ouest

- *Suppléant* : M. Bernard VATBOIS, SAS des carrières STREF

- *Titulaire* : M. José GUTIERREZ, société Carrières et Ballastières de Normandie

- *Suppléant* : M. Yves SALAUN, société GSM

▪ *Utilisateurs de matériaux de carrière*

- *Titulaire* : M. Daniel LEBRUN, société EIFFAGE TP OUEST (APPIA Haute-Normandie)

- *Suppléant* : M. Guillaume ANDRÉ, société LAFARGE HOLCIM BETONS

Le reste de l'article 1er de l'arrêté modifié n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019 est sans changement.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites prendra fin le 2 juin 2022.

**Article 3 :** Le membre d'une commission qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **15 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

1208 073 8 1



Préfecture de l'Eure

27-2021-09-01-00023

Arrêté modificatif de la composition du  
CODERST - désignation SDIS



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/058 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** le courriel du 17 août 2021 du Capitaine Michaël ADLER – chef du service planification opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le 3ème groupe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

**Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission.**

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure.**

**Titulaire :** Lieutenant-colonel Thierry DARRAS

**Suppléant :** Capitaine Michaël ADLER

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **01 SEP. 2021**

La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-16-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du CODERST



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/047 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** la délibération du 15 juillet 2021 du Conseil départemental de l'Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le 2ème groupe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

**- 2<sup>ème</sup> groupe – Représentants des collectivités territoriales.**

**Représentants du Conseil départemental de l'Eure.**

- M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne
- M. Gérard CHÉRON, conseiller départemental du canton de Breteuil

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le  
Le préfet,

16 JUIL. 2021



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-16-00003

Arrêté 2021-41 portant création du comité  
médical de la police nationale institué auprès du  
SGAMI Ouest



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
Direction des ressources humaines  
Bureau des affaires médicales  
FF

**ARRETE N° 2021-41**  
**portant création du comité médical**  
**de la police nationale institué auprès du SGAMI Ouest – Délégation Régionale de Tours**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,
- VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,
- VU** le décret n° 2014-296 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine,
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 95-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins inspecteurs régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme,
- SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le comité médical interdépartemental de la police nationale lié à la compétence de la Direction Régionale de Tours constitué dans le ressort du SGAMI Ouest est composé de deux médecins généralistes, auxquels est adjoint pour l'examen des cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste.

**Article 2 :** Sont désignés en tant que membres titulaires les praticiens dont les noms suivent :

membres titulaires

<u>médecine générale</u>	docteur Didier BAUMIER
	docteur Raphaël LE DIAGON
<u>Psychiatrie</u>	docteur Mahfoud HADID



**Article 3 :** Les membres du comité médical de la police nationale sont désignés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2024.

**Article 4 :** Le secrétariat du comité médical est assuré par le docteur Dominique ALBERTI, médecin inspecteur régional de Tours.

**Article 5:** La secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **16 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère  
de l'intérieur

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU



Préfecture de l'Eure

27-2021-09-16-00004

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Balade pour Nathan» organisée le 18 septembre 2021



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° D3 BPA 21 0339 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Balade pour Nathan» organisée le 18 septembre 2021**

- Vu** le code du sport,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,
- Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Jean-Yves LEIGNEL, représentant l'Association « Balade et Rock'N Roll », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 18 septembre 2021 une manifestation motocycliste intitulée «Balade pour Nathan».
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- Vu** l'avis favorable des services,

**Sur proposition** de la secrétaire générale du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation motocycliste intitulée «Balade pour Nathan» dans l'Eure, prévue le samedi 18 septembre 2021 sur la commune de Pacy sur Eure pour l'emprunt des routes suivantes :

- le giratoire D141G141G31 au PR 0 + 78,
- la RD 141 du PR 31 + 115 au PR 31 + 267,
- le giratoire D141G31B au PR 0 + 121,
- la RD 141 du PR 31 + 276 au PR 31 + 694,
- le giratoire D141G31C au PR 0 + 71,
- la RD 836 du PR 16 + 49 au PR 15 + 399.

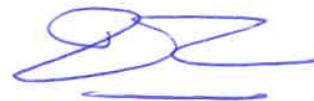
**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 septembre 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-15-00003

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motorisée intitulée «Evreux Mob Tour» organisée le 26 septembre 2021



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

**Arrêté n° D3 BPA 21 0337 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motorisée intitulée « Evreux Mob Tour » organisée le 26 septembre 2021**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,

**Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,

**Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Christophe PERRIN, représentant le Moto Club de Thomer la Sogne, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 26 septembre 2021 une manifestation motorisée intitulée «Evreux Mob Tour»,

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**Vu** l'avis favorable des services de la Gendarmerie ,

**Sur proposition** de la secrétaire générale du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation motorisée intitulée «Evreux Mob Tour» dans l'Eure, prévue le dimanche 26 septembre 2021 pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 6154 au PR 18 + 646 sur les communes de Chambois (commune déléguée d'Avrilly) et Grossoeuvre,
- la traversée de la RD 840 au PR 18 + 476 sur la commune de Marbois (commune déléguée de Le Chesne),
- la traversée de la RD 840 au PR 25 + 256 sur la commune de Conches en Ouche.

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale du préfet de l'Eure, la sous-préfète de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 SEP. 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET